

M. Frédéric TINARD
Mme Sophie CLEMENT
29 rue de la Huguenotte
Résidence Cap Etudes
17000 La Rochelle
Tél : 06 73 42 37 61

Monsieur le Procureur de la République
M. Denis Devallois
Tribunal judiciaire de Chaumont
Rue du palais - BP 2061 –
52903 CHAUMONT CEDEX

Objet : Dépôt de plainte contre X
Suicide Louis TINARD

La Rochelle, le 23 novembre 2022

M. Denis Devallois,
Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

Le 5 juillet dernier, Louis TINARD, notre fils âgé de 20 ans, s'est suicidé au cours d'un exercice militaire au sein de sa caserne, le 61 RA de Chaumont (52000).

Nous pensons qu'une succession d'évènements, de décisions et de négligences successives lors de ces 2 premières années d'engagement militaire ont conduit Louis jusqu'à ce geste de désespoir.

Louis était domicilié en 29 rue de la Huguenotte à La Rochelle, à mon domicile, en dehors de ses périodes militaires.

Pour nous, sa famille, mais aussi pour ses amis et ses proches, cet acte dramatique est donc la **conséquence d'un profond mal-être dont la source est à rechercher dans son statut même de militaire engagé** et de tout ce qu'il a pu subir et endurer au cours de 2 ans d'engagement.

En effet, Louis avait une véritable vocation pour l'engagement militaire, et ce depuis de nombreuses années. Il fondait de grands espoirs quant à son affectation au 61 RA de Chaumont. Des espoirs qui malheureusement se sont transformés tout d'abord en déception, puis en souffrance et enfin en détresse.

Les origines de ce déclin, rapportées notamment par Louis mais aussi par les témoignages de ses camarades ou ex ami(e)s sont multiples mais quasi toutes convergent vers ses conditions de vie au sein de ce Régiment. Ce sont de ces causes dans un premier temps dont nous souhaitons vous parler, car elles s'établissent chronologiquement sur le chemin qui a conduit à cette terrible tragédie.

La désillusion tout d'abord.

Louis s'est très rapidement rendu-compte que le régiment qu'il avait consciencieusement choisi pour vivre sa passion, régiment réputé pour former et déployer des pilotes opérationnels de drones n'allait pas se montrer, pour Louis mais aussi ses camarades, à la hauteur des promesses faites. Si la formation a bien été dispensée et que Louis a pu la suivre avec succès, l'opérationnel ensuite s'est révélé inexistant. Les drones attendus ne sont jamais arrivés, les missions non plus, et son désir exprimé à maintes reprises de partir en OPEX s'est chaque fois soldé par un refus. Les motifs évoqués sont portant faux, comme en témoignent ses camarades. Il s'agissait d'un choix conscient et délibéré du Chef de Corps.

L'ennui ensuite.

En effet, la vie militaire à Chaumont s'est vite réduite à de l'occupationnel bien loin des ambitions et aspirations dont Louis était empli. Des exercices militaires souvent dénués de tout sens, programmés malgré tout afin de ne pas faire oublier le contexte professionnel d'un régiment qui apparaît en perdition. Les parties de billard ont ensuite succédé aux projets et implications militaires. Nous sommes tentés de dire : quel dommage et quel gâchis. Un gâchis que nous avons pu constater de nous-mêmes lors de notre visite dans ce régiment. Nous avons vu des jeunes désœuvrés, déçus, dans une attente quasi désespérée de leur fin de contrat. Le tout au sein d'un régiment dans un état de délabrement.

Le découragement et la colère.

Louis a satisfait à toutes les demandes de formation, de stage, d'habilitations... et s'est plié à toutes les exigences pour évoluer, s'aguerrir de ce statut de militaire dont il était si fier et pour lequel il vouait un profond respect. Etre militaire avait un sens quasi souverain pour Louis : c'était la notion d'engagement et de rigueur, la vertu de la loyauté et de la bravoure, la conscience qu'une vie donnée à son pays n'est jamais une vie perdue mais une vie offerte pour quelque chose de plus grand que soi. C'était là aussi toute l'abnégation dont savait faire preuve Louis. Il avait foi en la justice, foi dans la reconnaissance de l'investissement réalisé, une foi perdue au fil du temps et au fil des agissements et des décisions de ses supérieurs.

Il était, par exemple, attaché à obtenir son permis de conduire et pourtant, malgré avoir satisfait à toutes les épreuves, la dernière sortie validant son permis n'a jamais été réalisée au motif d'un manque de véhicule.

Nous avons pourtant pu constater de nous-mêmes qu'il ne manquait pas de véhicule sur place.

Le mal être jusqu'au désespoir

Et puis, inexorablement, lorsque rien n'est fait, l'étape suivante est celle d'un profond mal-être qui s'installe, qui s'exprime à maintes reprises, de manière évidente puis inquiétante, mais que ses supérieurs n'ont pas voulu voir.

Les faits connus :

Louis a tout d'abord exprimé ce mal-être auprès de ses gradés, de manière verbal. Puis auprès de l'assistante sociale, et enfin du médecin militaire. Ce mal-être, Louis le portait même sur lui. Nous l'avons tous constaté lors de ses permissions, mais aussi lors de ses arrêts de travail.

Des arrêts de travail qui auraient déjà dû alerter sa hiérarchie, car Louis n'est pas de ceux qui renoncent, qui s'échappent ou bien se soustraient à leurs responsabilités. Mais son mal-être était trop grand. C'est pourquoi il s'est ensuite transformé en désespoir.

Dans un excès de mal-être, Louis avait pourtant déjà menacé, lors d'un précédent exercice de tir auquel il refusait de participer, que si on le forçait à prendre une arme, il la retournerait contre lui. Ce geste-là, et ces paroles, ont été des marqueurs forts qui auraient dû alerter sa hiérarchie. Il a bien été retiré des exercices de tir pendant une très courte période, mais rien n'a été envisagé pour comprendre et identifier à quel point ce mal-être était profond et presque irréversible. Son état n'a pas été pris au sérieux.

Il s'est ensuite battu avec un supérieur qui lui manquait de respect. Là encore son geste aurait dû alerter, car Louis est tout sauf un jeune homme violent. Il détestait la violence et lui préférait les explications, l'écoute et le compromis. Il avait un profond respect pour la « juste » autorité.

Alors pourquoi toutes ces alertes n'ont pas été prises en compte ?

Est-ce que proposer des somnifères à Louis était la meilleure des prescriptions à lui faire ? Une aide à dormir pour oublier, mais pas pour se guérir.

Louis avait demandé à sa hiérarchie de pouvoir se rapprocher de La Rochelle, mais là encore, en vain. Il n'a pas été entendu le véritable message qui était sa profonde détresse dans le régiment où il se trouvait.

Louis avait demandé des permissions pour voir son père en invoquant qu'il était malade ; mais ces permissions lui ont été refusées.

Nous imaginions aujourd'hui à quel point il devait être en souffrance pour imaginer une maladie que je n'avais pas.

Louis était aussi victime de brimades répétées, de harcèlement de la part de ses supérieurs, au sujet de son poids. Des privations de commandes Uber Eat alors que ses camarades y étaient tous autorisés, des privations de présence à des repas improvisés entre camarades au motif qu'il lui fallait surveiller son poids ! Etrange lorsque l'on voit les excellentes notations de Louis en sport (5/5) et plus largement en exercice et condition physique ; du sport qu'il a d'ailleurs toujours pratiqué depuis son plus jeune âge.

On retrouve également des notations excellentes quant à sa résistance au stress.

En résumé, Louis avait de très bonnes appréciations.

Mais c'est vrai que Louis ne buvait jamais, ne fumait jamais, tabac ou autre substance, et cela le démarquait peut-être un peu pour ses supérieurs.

Alors que s'est-il donc passé pour que Louis n'envisage que la mort pour se soulager de sa détresse ?

Que s'est-il passé pour que le 5 juillet 2022, tenant compte de tous ces antécédents, Louis soit positionné sur un exercice de tir, avec une arme dite HK, et une munition qu'il aurait conservée d'un précédent exercice lui permettant ainsi d'accomplir son geste de désespoir, aux yeux de tous. Et au détriment de toute sles règles de sécurité établies dans le PIA 207 ?

Pourtant oui, il existe une Loi interne aux Armées, le PIA 207, complétée d'un règlement dit TTA 207, qui ensemble normalisent strictement les modalités de déroulement des exercices de tir mais qui décrivent aussi les responsabilités de chaque acteur au moment de cet ou ces exercices. Et nous pensons qu'il y a eu, avant ce drame et pendant cet exercice, des négligences, imprudences, inattentions ou manquements qui ont conduit à la mort de notre fils.

Et comme le stipule l'article 221-6 du code pénal sur lequel s'appuie le fondement même du PIA 207, « *Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire* »

Car oui, nous pensons qu'il s'agit là d'un homicide involontaire ce qui, entre autres, motive notre dépôt de plainte.

Nous savons qu'il vous appartiendra de qualifier ou non cette tragédie en homicide involontaire mais nous espérons de tout cœur qu'une enquête sera diligentée pour faire toute la lumière sur ce qui, depuis le départ, nous est caché.

Notamment le fait de nous annoncer, le jour de sa mort, que Louis s'était suicidé d'une balle dans la tête à l'issue d'un exercice de tir, dans un bois dans lequel il serait parti seul, avec son fusil et une munition conservée. Nous savons aujourd'hui que Louis s'est suicidé d'une balle dans le cœur pendant un exercice, au sein même de sa caserne et derrière un camion qui faisait l'objet de l'exercice.

Pourquoi cette version, annoncée pourtant plus de 5H00 après les faits, n'est-elle pas la réalité ?

Pourquoi l'accident de service a t'il immédiatement été écarté par son Chef de Corps ? Nous refusant ainsi tous les dispositifs d'aide aux familles endeuillées ?

Pourquoi a-t-il été interdit à tous les militaires présents d'utiliser leur téléphone à l'issue de ce drame, alors qu'ils avaient probablement un grand besoin de parler à leurs proches du drame auquel ils venaient d'assister ?

Pourquoi aujourd'hui les camarades de Louis subissent des pressions de la part de leur Chef de Corps pour ne pas témoigner des faits dont ils auraient été témoins ce jour-là ?

En conséquence, nous souhaitons, pour l'ensemble de ces faits et de ces zones d'ombre persistantes, porter plainte contre X.

Je vous précise, comme évoqué précédemment, qu'il y a plusieurs témoins de ces faits.

Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre plus haute considération.

La Rochelle, le 8 septembre 2022

Frédéric TINARD Sophie CLEMENT

The image shows two handwritten signatures side-by-side. The signature on the left is in black ink and appears to read "F. TINARD". The signature on the right is also in black ink and appears to read "Sophie CLEMENT". Both signatures are fluid and personal.